



UFR ANTHROPOLOGIE
SOCIOLOGIE
SCIENCE POLITIQUE



Diplôme universitaire
Logement d'abord

L'ÉPREUVE DE LA PORTE

LE LOGEMENT A LA SORTIE DE PRISON

Marie – Pierre NORET

Sous l'encadrement de Nadyah ABDEL SALAM

Année universitaire 2022-2023

TABLE DES MATIERES

I-	Introduction.....	3
II-	Le programme Passage dans son environnement.....	5
A.	L'aide aux sortants de prison : A l'origine de l'association le MAS	5
B.	L'origine du programme « Passage »	7
1.	Une expérimentation pour assurer un logement en sortie de détention.....	7
2.	Objectifs du programme	8
3.	Public cible	8
4.	Contenu général du programme	9
5.	Les organisations et dispositifs partenaires du programme.....	12
C.	La réorientation du projet pour poursuivre l'action.....	18
1.	Le programme PASSAGE : tel qu'il était à mon arrivée	18
2.	Le programme PASSAGE : tels qu'il est aujourd'hui.....	19
III-	Notre reflexion sur l'ACTION	24
A.	Le passage du dedans au dehors	24
B.	Quelques exemples marquants	25
1.	Monsieur A.	25
2.	Madame B.....	28
3.	Monsieur C	29
C.	Un problème de temporalité	31
1.	La temporalité des services pénitentiaires	32
2.	La temporalité des bailleurs sociaux	34
V-	CONCLUSION	37
VI-	BIBLIOGRAPHIE	38

I- INTRODUCTION

Après de nombreuses expériences dans différents domaines en tant qu'éducatrice spécialisée, je suis arrivée à l'Association LE MAS (Mouvement d'Action Sociale) en juin 2021.

J'avais postulé dans un service dit « socio judiciaire ». J'avais pu aborder la question de la prison durant mes études d'éducatrice spécialisée, puisque j'avais effectué un de mes 2 stages dans un centre de détention. Ensuite, j'ai quasiment toujours eu un lien avec la justice dans les différents postes que j'ai occupés, que ce soit dans la protection de l'enfance ou dans l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales.

Ce service « socio judiciaire » de l'association le M.A.S rassemble différents dispositifs : le BUI (Bureau unique d'insertion), qui est un accès aux droits, les professionnels interviennent en détention (à la maison d'arrêt de Corbas et au centre pénitentiaire de Villefranche), et en milieu ouvert pour les personnes en semi-liberté. Le P.E (Placement Extérieur), c'est un aménagement de peine qui peut être ordonné en faveur des personnes condamnées à une peine d'emprisonnement ferme qu'elles soient détenues (la personne termine sa peine à l'extérieur de la prison) ou libres (la personne effectue sa peine à l'extérieur sans avoir été forcément incarcérée), la personne est sous écrou. Le DHLSP (Dispositif d'Hébergement et de Logement pour les Sortant de Prison), les professionnels du dispositif se rendent en détention dans les 2 maisons d'arrêt du Rhône (Corbas et Villefranche) pour rencontrer les personnes et faire des demandes d'hébergement et/ou de logement notamment par le biais du SIAO. J'avais postulé sur le programme « PASSAGE », programme Logement d'Abord pour les personnes sous-main de justice, afin de travailler la transition entre la prison et le retour dans la société, sous le prisme du logement. La réussite de ce temps si particulier implique une concordance exacte entre les décisions du monde pénitentiaire et celles des bailleurs sociaux.

Le programme Passage est issu d'une expérimentation à la suite d'un appel à projet de la DIHAL en 2014. Le projet présenté consistait en un programme de réinsertion pour des personnes sortantes de prison. Le but était de garantir un maintien du logement pendant la détention ou un accès immédiat au logement à la sortie.

Le programme a connu quelques aléas et nous avons dû le repenser de manière qu'il puisse être le plus efficient possible. En effet, le programme m'avait été présenté comme un programme en grande difficulté tant d'un point de vue financier qu'avec les personnes accompagnées. De

nombreuses personnes n'étaient plus en contact avec l'équipe de professionnels, sans que cette absence de lien soit parlée.

Pour avoir eu une longue expérience en CHRS, lorsque j'ai commencé à travailler sur ce programme, j'étais persuadée que le plus difficile serait d'obtenir des propositions de logements, et notamment des logements en bail direct. Je pensais que la grande partie de notre travail se situerait à ce niveau. Cependant le programme repensé a mis en évidence un tout autre problème à gérer : le problème de temporalité dans la gestion du « dedans au dehors », pour ce public spécifique. Le programme se retrouve aux confins de deux organisations bien différentes : l'administration pénitentiaire et son fonctionnement très codé et l'organisation des bailleurs sociaux, qui ont une place très particulière à Lyon et même dans le département du Rhône, au vu de la tension qui existe au niveau du logement sur ce territoire.

Nous rencontrons ce problème de temporalité, dans quasiment tous nos accompagnements avec des conséquences plus au moins impactantes en fonction des personnes. Je voulais à travers cet écrit mettre en avant ces difficultés rencontrées, qui peuvent ne pas être entendues à leur juste retentissement par rapport à ce public spécifique et de ce fait l'adaptation de notre accompagnement.

Je présenterai cette réflexion en 2 parties : la première partie permettra de présenter le contexte dans lequel s'inscrit ce programme, avec une succincte présentation de l'association, des services pénitentiaires et du programme « Passage » avec ses différentes évolutions. La deuxième partie parlera de l'analyse de l'action à partir de la présentation de 3 situations, des plus emblématiques afin d'analyser cette tension de temporalité, les conséquences de ce problème et comment cela s'inscrit dans nos accompagnements.

II- LE PROGRAMME PASSAGE DANS SON ENVIRONNEMENT

A. L'aide aux sortants de prison : A l'origine de l'association le MAS

C'est le code de procédure pénale de décembre 1958 qui encouragea la création du M.A.S - « association pour soutenir et prolonger l'action du comité de probation et d'assistance aux libérés en la commission des vagabonds » - soutien indispensable pour la difficile mission du jeune comité qui allait donner vie au milieu ouvert adulte, au sein duquel les condamnés, majeurs pénaux, devaient être pris en charge dans le cadre de la probation (sursis mis à l'épreuve) ou de la libération conditionnelle.

L'association le M.A.S (le Mouvement d'Action Sociale) est née le 22 juin 1961, grâce à une équipe de magistrats, de travailleurs sociaux et de personnes bénévoles, avec à sa tête un des premiers juges d'application des peines en France : Maurice LIOTARD.

La réflexion du groupe aboutit à la nécessité de bénéficier d'un soutien associatif pour créer une structure d'accueil à caractère éducatif visant les personnes sortant de prison à Lyon. Le foyer Maurice LIOTARD est inauguré en 1962 et accueille progressivement des personnes venant de purger de longues peines de prisons. Plusieurs actions complémentaires seront ensuite développées (stages de citoyenneté, Dispositif Logement des Sortants de Prison, Placement Extérieur...)

Même si l'association s'est développée avec de nombreux autres services le lien avec la justice est donc à l'origine de la création de l'association.

Aujourd'hui l'association est structurée par domaines d'activités organisée à partir des situations et des problématiques des personnes accueillies :

- Familles en situations de précarité
- Personnes en situation de grande précarité et d'exclusion
- Personnes placées sous-main de justice
- Personnes en souffrances psychique
- Personnes victimes d'infractions pénales ou en accès au droit.
- Personnes usagères de drogues.

L'association est constituée de différents services :

- Centre d'Accueil et d'Orientation : accueil de jour qui accompagne des personnes sans domicile.
- Infos-Droits-Victimes : un des premiers services d'aide et de soutien aux personnes d'infractions pénales.
- Création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Pause Diabolo.
- Afin de prendre en compte les personnes en situations de handicap et de souffrances psychiques, le MAS gère des CHRS à Lyon et à Villefranche, des pensions de familles, un atelier d'adaptation à la vie active, une entreprise adaptée.
- Dans le cadre de l'accompagnement des familles :
 - o Création des Maisons permettant de favoriser au sein de maisons collectives et de logements diffus la protection, l'insertion et l'intégration de familles en situation de vulnérabilité.
 - o Création de la cellule hôtel : service d'accueil destiné à la protection et l'accès aux droits des familles en grande vulnérabilité, hébergé par l'Etat à l'hôtel.
- Dans le cadre de l'accueil des femmes victimes de violences conjugales :
 - o Création de dispositifs pour assurer la protection, l'insertion et l'autonomisation de femmes victimes de violences conjugales avec leur(s) enfant(s).
 - Dans le cadre d'un hébergement à « la Clairière »
 - Dans le cadre d'une activité d'accès aux droits et d'aide dans un lieu unique « Tandem » à Villefranche en partenariat avec le CIDFF.

Même si l'association s'est beaucoup diversifiée, le travail autour de l'action socio judiciaire a toujours eu une place spécifique, c'est pourquoi il a été répondu favorablement à l'expérimentation d'un programme LDA pour les sortants de prison.

B. L'origine du programme « Passage »

1. Une expérimentation pour assurer un logement en sortie de détention

Les Associations LE MAS et le CLLAJ avec leur expérience de l'accompagnement et de l'insertion par le logement des populations en grande précarité, des jeunes et notamment des personnes sortant de détention, ont souhaité une réponse conjointe en associant d'autres acteurs.

Le projet proposait une réponse aux besoins spécifiques des personnes sortantes de détention ou sous-main de justice. La prévention de la récidive et la réinsertion sociale supposaient 3 points importants : une stabilité du logement, une continuité dans les parcours et un accompagnement global dans le cadre de dispositifs coordonnés.

La population visée présente quelques caractéristiques qui peuvent être des conséquences directes de l'incarcération et des ruptures qu'elle entraîne. Si des fragilités peuvent préexister à l'incarcération celle-ci peut alors les accentuer.

Nous pouvons relever 3 catégories de difficultés :

De réelles difficultés pour l'accès au logement ou le maintien du logement à partir de la détention, qui peut être dues à une faible connaissance et représentation de l'offre de logement existante, à la difficulté à faire valoir leurs droits et de réaliser des démarches administratives, et/ou à une multitude de difficultés concomitantes à gérer à la sortie de détention.

Des difficultés inhérentes à la situation des plus précaires et des jeunes, comme les situations d'errance et de sans-abrisme en amont et en aval de la détention, l'isolement familial et relationnel, l'absence ou faiblesse des revenus, les difficultés psychiques ou psychologiques et des conduites addictives relativement marquées.

Des impacts de la détention et de ses conditions, comme une autonomie réduite par les conditions de détention, le brouillage des repères spatio-temporels, la mise à l'écart social et la stigmatisation dans la société civile, la difficulté d'avoir du soutien des proches qui subissent également la prison et ses contraintes et la discontinuité de l'accompagnement médico-social et de référence dans la durée.

La synthèse des constats faisait apparaître : une rareté de l'offre de logement, des coupures entre l'intérieur et l'extérieur en détention, des contraintes liées à l'accès aux droits conduisent à un difficile recours au droit commun en matière d'insertion par le logement à partir de la détention. Les personnes précaires et jeunes sortant de détention connaissent des situations

personnelles, sociales, sanitaires, psychiques et une expérience de détention spécifique. Elles supposent une prise en charge globale, graduée, étayée et inscrite dans la durée.

2. Objectifs du programme

Le programme proposé a pour objectif général l'insertion par le logement pour réduire la récidive, l'errance et les ruptures.

Les objectifs spécifiques sont :

Pour les personnes, de garantir un maintien du logement pendant la détention ou un accès immédiat au logement à la sortie de détention. De permettre une appropriation durable du logement et l'acquisition de savoirs dans le cadre d'un accompagnement de proximité et dans la quotidienneté, de favoriser une insertion globale (accès aux droits, logement, emploi, santé) et la mise en place d'un réseau socio-sanitaire de référence, de permettre une reprise de confiance en soi, une valorisation et le renouvellement d'un réseau de sociabilité.

Pour les acteurs du programme, de soutenir l'installation d'un réseau de coopération et améliorer la connaissance respective de leurs cadres d'action, d'améliorer la connaissance des acteurs et de l'action judiciaire et pénitentiaire.

3. Public cible

Le public cible a été défini comme essentiellement des hommes (quelques femmes pouvaient être accueillies), âgés de 18 à 60 ans en situation régulière de séjour, incarcérés dans les maisons d'arrêt Corbas et Villefranche, privés de logement à la sortie, en interdiction de retour au domicile ou en risque de perte du logement existant, sans réseau de prise en charge à la sortie et en situation de précarité, libérés définitifs ou en mesure de Placement sous Surveillance Electronique ayant une peine restant à accomplir inférieure à 4 mois.

Les conditions de participation au programme étaient basées sur le volontariat et l'adhésion au programme, en revanche il avait été prévu d'observer une prudence particulière quant aux situations psychiatriques et d'addiction les plus lourdes.

Il avait été envisagé de faire entrer dans le programme 40 personnes sur une période de 18 mois.

4. Contenu général du programme

(a) Mobiliser un logement dès la sortie de détention

Le programme proposait la mobilisation de logements permettant une solution d'accès direct au logement pour 25 personnes immédiatement à la sortie de détention afin d'éviter les ruptures et l'errance.

Les solutions mobilisées visaient une formule « d'habitat immédiat » comprenant l'ameublement, l'équipement, et la prise en charge des frais d'accès et des abonnements.

Les logements proposés par ALLIADE HABITAT et ARALIS étaient situés à Lyon et Villeurbanne :

- 8 logements sociaux individuels ALLIADE HABITAT en sous location (CLLAJ Lyon ou Le MAS) pour une durée maximum de 6 à 9 mois puis en location directe.
- 8 studios en résidence sociale ARALIS en location directe, en cohérence avec les modalités de traitement d'attribution de logement en vigueur.
- 1 logement en colocation temporaire pour 3 personnes pour une durée de 6 mois avant l'accès à des logements sociaux de droit commun et des studios en résidence sociale proposés par ALLIADE HABITAT et ARALIS.

(b) Eviter la perte du logement pendant la détention

Au regard de la durée courte des peines en maison d'arrêt, une aide au maintien du logement antérieur apparaissait pertinente lorsqu'un risque de perte était constaté, afin d'éviter un parcours long de réaccès au logement ou à l'hébergement. Cette proposition concernait 15 personnes parmi les 40 personnes intégrant le programme.

Le maintien était prévu pour être réalisé en médiation avec les bailleurs.

Le soutien proposé devait prendre la forme suivante : la médiation avec un bailleur ou des institutions (CAF, EDF, etc.), la réalisation d'actes administratifs, et/ou la possibilité d'aide financière permettant le règlement du loyer, de charges, ou de fluides.

(c) Accompagner et aider en détention, en transition, en insertion

Préparation individuelle et collective en détention

Pendant la détention, les actions menées avaient pour objet d'assurer aux personnes une possibilité de se projeter dans un parcours, de se préparer à la sortie et de sécuriser la sortie en

matière de maintien du logement ou d'accès direct au logement. Cette phase était mise en œuvre et animée par Le MAS et le CLLAJ Lyon, en liaison avec le SPIP, les acteurs du milieu fermé et la contribution des acteurs associés du programme. Elle s'adressait aux personnes incarcérées ayant une peine restant à accomplir inférieure à 4 mois.

La phase de préparation prévoyait : une pré-identification des candidats avec le SPIP milieu fermé, une communication sur le contenu et les modalités du programme permettant aux candidats pré-identifiés de situer le programme et d'adhérer à la démarche, de permettre une évaluation individualisée des situations sociales (logement, emploi, santé), des parcours et des difficultés des personnes, d'établir un plan de parcours individualisé et une contractualisation avec chaque personne validant l'intégration dans le programme.

Il avait également été envisagé : un travail en groupe pour élaborer les questions de projet, de parcours et de changement. Ces sessions devaient être réalisées à l'intérieur des maisons d'arrêt. Elles s'adressaient à des groupes fermés de 8 à 10 personnes : des groupes de parole pour élaborer collectivement les questions de parcours, de changement et de projet, confronter les points de vue et expériences individuelles et créer un sentiment d'appartenance au programme. Ces groupes de paroles étaient installés pour toute la durée du programme en détention puis en post-détention, des « ateliers de préparation au logement » en détention pour diffuser le fonctionnement du logement social avec la contribution des organismes ALLIADE HABITAT et ARALIS, les aides au logement, les règles, usages et obligations, les services, etc.

L'engagement de l'accompagnement individualisé avait été envisagé comme un accompagnement lié à l'accès immédiat en logement ou au maintien du logement, un accompagnement spécifique lié à l'emploi et à la santé, la coordination du parcours.

Accompagnement lié à l'accès immédiat en logement ou au maintien du logement

Le programme prévoyait l'accompagnement individualisé de chaque participant en logement depuis l'entrée dans le programme en détention, jusqu'à l'après-programme et les passages de relais. Cet accompagnement était réalisé par Le MAS et le CLLAJ Lyon à une fréquence intensive. Il s'inscrivait dans la quotidienneté, une démarche de « faire avec » et « d'aller avec ».

Pour les objectifs de l'accompagnement dans le cadre de l'accès immédiat au logement il était prévu une présentation détaillée en détention des offres de logement proposées et

l'accompagnement dans les visites préalables dans le cadre de permissions, une aide, ou réalisation en suppléance des actes liés à l'accès, à l'emménagement dans le logement et à l'installation d'un cadre de vie chaleureux et sécurisant, un accompagnement vers le logement le jour de la sortie de détention, un soutien à la vie quotidienne, une transmission de savoirs dans les actes quotidiens et conseil en matière d'occupation du logement, de gestion budgétaire avec possibilité d'aides financières en l'absence de ressource.

Il avait également été envisagé d'assurer une veille, une écoute et un soutien personnel pour assurer la mobilisation des personnes, participer au développement ou à la restauration de la dynamique familiale et l'accompagnement dans les liens avec la famille et les proches, d'accompagner dans la connaissance du territoire et des services de proximité, de favoriser une médiation entre les personnes et les institutions, afin de créer un accompagnement administratif en vue de l'accès aux droits et à l'insertion.

Les objectifs de l'accompagnement dans le cadre du maintien du logement étaient de favoriser une médiation avec les bailleurs et les institutions, d'accompagner dans les liens avec la famille et les proches, accompagner vers le logement le jour de la sortie de détention, d'aider à la réinstallation du logement et d'un cadre de vie chaleureux et sécurisant, de soutenir dans la vie quotidienne, transmettre les savoirs des actes quotidiens et conseiller dans la gestion du budget.

Accompagnements spécifiques : emploi, santé et valorisation

Le programme prévoyait en complément des accompagnements individualisés et des modules collectifs spécifiques dans le domaine de l'emploi, de la santé et de la valorisation des personnes. Ces accompagnements spécifiques étaient mis en place en détention puis se poursuivaient en post-détention.

Le GREP était engagé dans la mise en œuvre du volet emploi - formation. La mission locale de Lyon devait également être impliquée.

Les objectifs étaient : l'évaluation des compétences des personnes, l'aide à l'élaboration du projet professionnel, la mobilisation à la recherche d'emploi et de formation, travailler l'approche des techniques de recherche d'emploi, la mise à l'emploi sous contrat de stage ou de travail et la mise en lien avec le réseau des acteurs de l'insertion professionnelle

Le volet santé devait être mis en œuvre avec les UCSA et CSAPA référents des maisons d'arrêt.

Les objectifs étaient : la mise en œuvre des modules de prévention en détention, la réalisation des évaluations des situations individuelles, l'identification des parcours de soin pertinent, l'apport d'un soutien dans la mise en œuvre, la facilitation des interfaces avec les services de soin externes et le réseau des médecins généralistes.

5. Les organisations et dispositifs partenaires du programme

Il est important de connaître les partenaires avec lesquels nous sommes en lien et de comprendre leur fonctionnement, afin d'appréhender les impératifs auxquels chacun peut être obligés, puisque nous devons absolument les prendre en compte dans nos accompagnements.

(a) Présentation des services pénitentiaires

Les centres de détentions

La maison d'arrêt de CORBAS

La maison d'arrêt de Corbas a été inaugurée en mai 2009. Elle est venue remplacer les maisons d'arrêt Saint Paul et Saint Joseph ainsi que la maison d'arrêt pour femmes de Montluc.

Une maison d'arrêt reçoit les prévenus (détenus en attente de jugement) ainsi que les condamnés dont le reliquat de peine n'excède pas deux ans lors de leur condamnation définitive.

La maison d'arrêt de Corbas est constituée de :

- 3 quartiers hommes de 180 places chacun
 - 1 quartier Femmes de 60 places
 - 1 quartier de 60 places réservé aux arrivants
 - 1 quartier de 30 places pour le service médico-psychologique régional
- Les quartiers Hommes sont constitués de¹ :
 - Nombre de cellules : 466
 - Capacité opérationnelle au 1^{er} janvier 2023 : 588 places
 - Nombre de personnes incarcérées au 1^{er} janvier 2023 : 954 personnes
 - Densité carcérale au 1^{er} janvier 2023 : 162.2%

¹ <https://oip.org/etablissement/maison-darret-de-lyon-corbas/>

- Le quartier Femmes est constitué de² :
 - Nombre de cellules : 57
 - Capacité opérationnelle au 1^{er} janvier 2023 : 60 places
 - Nombre de personnes incarcérées au 1^{er} janvier 2023 : 78 personnes
 - Densité carcérale au 1^{er} janvier 2023 : 130%
- Le quartier des arrivants :
 - 60 places, continuellement occupées à 100%.

Le service médico-psychologique régional (SMPR)

- Le SMPR assure les soins nécessaires aux personnes détenues présentant des troubles du comportement ou de la personnalité.
- Il est géré par les médecins et personnels mis à disposition par le centre hospitalier du Vinatier
- Il existe une unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) pour les soins somatiques.

Le Centre de Semi-liberté de Lyon

Les centres de semi-liberté sont des établissements pénitentiaires qui reçoivent des personnes condamnées et admises au régime de la semi-liberté.

La semi-liberté est une mesure dite alternative à la détention afin de favoriser la réinsertion des détenus en préparant leur libération afin d'éviter ce que l'on nomme les « sorties sèches » c'est-à-dire sans projet de réinsertion et qui amène souvent à la récidive. Il s'agit d'une mesure d'aménagement de peine qui autorise un détenu à quitter pendant la journée l'établissement pénitentiaire, qu'il regagnera ensuite en fin de journée pour y passer la nuit.

Le détenu peut quitter la prison la journée pour exercer des activités définies par la loi :

Liées à l'emploi : pour exercer une activité professionnelle, un emploi temporaire ou la recherche d'un emploi.

Liées à la formation : pour suivre un enseignement, une formation professionnelle ou un stage.

Liées à la vie familiale, participer à la vie familiale

Liées à la santé : suivre un traitement médical.

² <https://oip.org/etablissement/maison-darret-de-lyon-corbas/>

De manière globale, il s'agit de s'investir dans un projet de réinsertion afin de prévenir les risques de récidive.

C'est le Juge d'Application des Peines (JAP) qui est compétent pour mettre en place cette semi-liberté, il détermine les horaires de cet aménagement. Si la personne condamnée ne respecte pas les conditions de sa semi-liberté celle-ci peut lui être retirée. Si elle ne respecte pas les horaires pour rentrer au centre elle est donc considérée comme en évasion.

Pour que la mesure de semi-liberté soit mise en place, la condamnation de la personne doit être définitive. Elle peut être accordée pour une durée maximale d'un an et agir comme une mesure probatoire avant une libération conditionnelle.

Description du Centre de Semi-liberté de Lyon :

- Quartier Hommes³
 - Nombre de cellules : 53
 - Capacité opérationnelle au 1^{er} janvier 2023 : 106 places
 - Nombre de personnes incarcérées au 1^{er} janvier 2023 : 82 personnes (les 106 places sont occupées au 1^{er} juillet 2023)
 - Densité carcérale au 1^{er} janvier 2023 : 77.4% (100% au 1^{er} juillet 2023)

- Quartier Femmes⁴
 - Nombre de cellules : 5
 - Capacité opérationnelle au 1^{er} janvier 2023 : 10 places
 - Nombre de personnes incarcérées au 1^{er} janvier 2023 : 3 personnes
 - Densité carcérale au 1^{er} janvier 2023 : 30%

Le centre pénitentiaire de Villefranche

Un centre pénitentiaire est une prison qui comprend au moins deux régimes de détention différents. Celui de Villefranche est constitué d'une maison d'arrêt et d'un Quartier de Semi-Liberté.

³ <https://oip.org/etablissement/centre-de-semi-liberte-de-lyon/>

⁴ <https://oip.org/etablissement/centre-de-semi-liberte-de-lyon/>

Comme la maison d'arrêt de Corbas, celle de Villefranche reçoit les prévenus (détenus en attente de jugement) ainsi que les condamnés dont le reliquat de peine n'excède pas deux ans lors de leur condamnation définitive.

La maison d'arrêt de Villefranche et le quartier de semi-liberté ne reçoivent que des hommes.

Maison d'arrêt ⁵

- Nombre de cellules 539
- Capacité opérationnelle au 1^{er} janvier 2023 599 places
- Nombre de personnes au 1^{er} janvier 2023 : 725 personnes hébergées
- Densité carcérale au 1^{er} janvier 2023 : 121%

Quartier de Semi-Liberté ⁶

- Nombre de cellules 25
- Capacité opérationnelle au 1^{er} janvier 2023 : 39 places
- Nombre de personnes au 1^{er} janvier 2023 : 12 personnes hébergées
- Densité carcérale au 1^{er} janvier 2023 : 30.8%

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)

Les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) ont été créés en 1999 pour intervenir à la fois dans la prison et en dehors afin d'assurer le suivi de condamnés qui peuvent, dans leur parcours pénal, être alternativement pris en charge en milieu ouvert et en milieu fermé. Il s'agissait ainsi d'éviter les ruptures de prises en charge à la sortie de prison et, en conséquence, de lutter plus efficacement contre la récidive.

Les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP) sont nés de la fusion de deux services pénitentiaires jusqu'alors en charge de l'insertion : les comités de probation et d'aide aux libérés (CPAL), qui travaillaient au sein des juridictions et prenaient en charge les condamnés libres (probation), et les services socio-éducatifs des établissements pénitentiaires, qui suivaient les personnes détenues.

⁵ <https://oip.org/etablissement/maison-darret-de-villefranche-sur-saone/>

⁶ <https://oip.org/etablissement/maison-darret-de-villefranche-sur-saone/>

En France la probation est placée sous la responsabilité de l'administration pénitentiaire. Le service d'insertion et de probation consiste à accompagner des personnes sous-mains de justice mais aussi à fédérer un réseau de partenaires susceptibles de venir en aide à ces personnes.

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation a une double compétence. Il intervient à la fois en milieu ouvert et en milieu fermé. En milieu fermé, il facilite l'accès des personnes incarcérées aux dispositifs sociaux de soin, de formation, de travail. En milieu ouvert, le SPIP apporte à l'autorité judiciaire les éléments d'évaluation utiles à sa décision, s'assure du respect des obligations imposées aux personnes condamnées à des peines restrictives de liberté ou bénéficiant d'aménagement de peine.

La prise en charge individuelle des personnes par des Conseillers Pénitentiaires d'insertion et de Probation (CPIP) qui s'articule autour de 3 axes :

- L'insertion (ou la réinsertion) des personnes placées sous-mains de justice.
- L'aide à la décision judiciaire dans un souci d'individualisation des peines
- Le suivi et le contrôle des obligations qui sont imposées dans le cadre d'une mesure alternative à l'incarcération (comme le sursis avec mise à l'épreuve, ou le travail d'intérêt général) ou d'un aménagement de peine (placement sous surveillance électronique, placement extérieur, semi-liberté...).

Un des partenaires importants des SPIP est les membres du secteur associatif, notamment avec les associations qui assurent l'accompagnement des sortants de prisons, dans les domaines aussi différents que le logements, l'emploi, la santé ou l'accès aux droits....

Dans notre service socio judiciaire, nous ne sommes pas tous en contact avec les mêmes établissements. Le programme Passage travaille surtout avec les CPIP du milieu ouvert qui nous orientent les personnes susceptibles d'entrer dans le programme.

(b) Présentation de la Maison de la Veille Sociale

Le monde du social et plus précisément celui de l'hébergement et du logement, est à Lyon « incarné » par la Maison de la Veille Sociale (MVS).

Dénomination locale des Services Intégrés de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO)⁷, la MVS régule l'ensemble de l'offre d'hébergement d'insertion, de l'offre d'hébergement d'urgence

⁷ Les Services intégrés de l'accueil et de l'orientation (SIAO) définis par les circulaires des 8 avril et 7 juillet 2010 constituent un élément structurant du service public de l'hébergement et de l'accès au logement.

gérée par le 115 (numéro gratuit d'urgence pour une mise à l'abri d'une ou plusieurs nuits), de logement de transition ainsi que les offres de logements.

Les offres d'hébergement sont attribuées « aux ménages à la rue » lors des commissions hebdomadaires dites de « régulation » et distribuée selon un certain nombre de critères dont « l'ancienneté » de la demande (à savoir, la date d'inscription par le ménage auprès de cette plateforme). Par ailleurs, la MVS dispose également d'une mission de captation de logements pour faciliter l'accès au logement social (écourter les délais d'attente) des ménages sortant des dispositifs d'hébergement ou pour les ménages pouvant bénéficier d'un évitement à l'hébergement, comme dans le cadre des programmes de LDA.

Les bailleurs sociaux doivent s'engager annuellement sur un certain nombre de relogement, en fonction de l'importance de leur parc. Les offres de logements que nous recevons, dans le cadre du programme « Passage », viennent de ce contingent mis à disposition de la MVS.

En tant que plateforme, la MVS se structure dans une démarche partenariale. Le fonctionnement du SIAO repose sur une collaboration permanente des acteurs de l'accueil, de l'hébergement et du logement qui par leur expertise de la relation d'aide et pratique de l'accompagnement social personnalisé, contribuent à affiner la « préconisation » d'un ménage vers une typologie de structure. Ainsi les instances telles que la commission de régulation, regroupent les services de l'État, les collectivités territoriales, parfois les bailleurs sociaux et surtout les structures d'accueil. La mise en relation de ces différents acteurs au sein des commissions d'orientation permet de développer un partenariat intégré et opérationnel. La préconisation peut aller du centre d'hébergement d'urgence au logement accompagné, type intermédiation locative, en passant par les différentes formes de CHRS, de logement temporaire ou de LDA.

Il ne faut pas négliger la fonction d'observatoire réalisée au sein des SIAO. Le développement de cette mission et la diffusion de statistiques produites par la MVS constituent une avancée.

Dans le cadre du service socio judiciaire, les professionnels du DHLSP enregistrent environ deux cents demandes d'hébergement par an, ce qui a valu à l'association Le MAS la labélisation de « *guichet ambulante de la MVS en détention* » par le directeur du SIAO du Rhône. Ce travail demande une vraie expertise dans la mesure où les propos recueillis directement en détention, peuvent, encore plus que dans d'autres situations, être ce que Goffman appelle la *mise en scène de soi* en employant la métaphore du théâtre et de la réalisation dramatique pour expliquer

l'interaction humaine face-à-face : « *En présence d'autrui l'acteur incorpore à son activité des signes qui donnent un éclat et un relief dramatique à des faits [...]. Si l'acteur veut que son activité ait une réelle portée au regard de ses interlocuteurs, il lui faut exprimer pendant l'interaction ce qu'il désire communiquer* »⁸. D'où, la prétention paradoxale de baliser des parcours d'insertion adaptés en termes de logement et d'hébergement à partir d'un diagnostic social effectué dans le contexte carcéral et lors d'une interaction parfois brève où une scène se joue entre un acteur et un interlocuteur.

L'attribution de logement dans le cadre du programme Passage, dépend encore en grande majorité de la MVS. Il est souvent impératif de rappeler les principes du LDA et de porter les situations particulières.

C. La réorientation du projet pour poursuivre l'action

1. Le programme PASSAGE : tel qu'il était à mon arrivée

Le programme a fonctionné pendant 7 années avant mon arrivée. Le financement de ce programme n'était constitué que de subventions de la Métropole dans le cadre du LDA.

Je suis arrivée sur le programme en juin 2021. L'équipe n'était plus constituée que des 2 personnes à temps partiel (0,75%), la personne à temps plein était partie depuis février 2021. L'accompagnement des personnes présentes dans le programme étaient donc au minimum.

Il y avait alors 26 personnes dans le programme. De nombreuses personnes présentes dans le programme présentaient de lourds troubles de santé mentale, presque toutes étaient en bail glissant ou en sous location, et les quittances de loyers faisaient apparaître de très lourdes dettes de loyers. Le programme était très déficitaire.

Une convention avait été signée avec la fondation Aralis, et il était donc proposé aux personnes entrant dans le programme un studio dans leur résidence.

À la suite du départ du collègue mis à disposition par le CLLAJ et son non-remplacement, le CLLAJ s'est retiré de ce programme.

J'avais l'impression d'être plus près d'un fonctionnement d'un CHRS diffus (sans les moyens humains) que face à un programme de LDA.

⁸ Goffman E., La mise en scène de la vie quotidienne. 1. La présentation de soi, Les Édition de Minuit, 1973, p.36

Les 2 professionnels à temps partiels ont quitté leur poste, je suis donc restée seule, une collègue à mi-temps est venue compléter l'équipe en septembre 2022.

L'arrivée de nouvelles personnes a permis de repenser le programme et d'essayer de le ramener le plus près possible des principes du LDA.

Nous avons donc réécrit clairement les critères et les modalités d'admission et d'accompagnement après avoir pu mettre en évidence les difficultés auxquelles nous étions confrontées dans l'accompagnement au vu du peu de ressources humaines disponible pour ce programme.

2. Le programme PASSAGE : tels qu'il est aujourd'hui

Le programme a été repensé en fonction des moyens alloués et des ressources humaines disponibles.

Je vous propose le programme tel que nous avons pensé son évolution depuis 2 ans :

(a) Objectifs du programme

- Eviter les sorties de détention sans solution.
- Eviter le recours à l'hébergement s'il n'est pas nécessaire.
- Favoriser l'accès au logement autonome de droit commun.
- Réduire l'errance, les ruptures et les risques de récidive et/ou de réitération.

(b) A qui s'adresse le programme

Le programme s'adresse aux personnes :

- Sortant de prison (dans les 3 mois après la sortie) ou sous-main de justice sans solution pérenne de logement ou d'hébergement,
- Avec une situation administrative à jour : CNI ou titre de séjour ouvrant droit à la signature d'un bail, en possession des 2 derniers avis d'imposition.
- Ayant des ressources stables (RSA, salaire, allocation chômage, etc.)
- Ayant la capacité d'habiter un logement autonome : pour mesurer ce dernier point, les professionnels s'appuient sur une éventuelle expérience locative antérieure ou sur un projet suffisamment étayé d'appropriation d'un logement.
- Nécessairement, en demande d'un accompagnement social pour bénéficier d'un soutien vers et dans le logement

Malheureusement, le manque de possibilité d'accueil pour les personnes sortants de détention, engendre des orientations pour le programme qui ne correspondent pas aux critères d'admission. Elles présentent souvent de gros problèmes de santé mentale, impossible à gérer avec une équipe composée 1,5 ETP. Nous avons pu le mettre en évidence avec les difficultés rencontrées par les personnes entrées avant la redéfinition du programme, pour nombre d'entre-elles, l'évitement avec les professionnels a mené à l'étiollement des relations, jusqu'à perdre totalement le contact et s'enraciner dans des difficultés multiples (impayés de loyer, comportements inappropriés dans un immeuble collectif, destructions...), ayant pu mener à des expulsions sur la demande des bailleurs.

(c) Modalités d'admission dans le programme

L'orientation des personnes dans le programme passage se fait en première intention par le biais du Centre de Semi-Liberté mais aussi du GREP, du CLLAJ et du SPIP en milieu ouvert. Les personnes concernées peuvent également formuler une demande directement.

L'orientation se fait grâce à une fiche de liaison qu'il convient de transmettre dûment remplie pour étude à l'adresse courriel : passage@mas-asso.fr

Si les critères d'éligibilité sont réunis, le candidat est reçu en entretien par deux professionnels du programme. La rencontre a pour objet de réceptionner la demande, de mieux cerner les attentes concernant le logement et l'accompagnement escompté.

Afin de respecter les principes du LDA, nous n'abordons pas les raisons de l'incarcération lors de cet entretien. Le but étant de « regarder vers l'avant » et ne pas ressasser le passé. L'important est de connaître avec précisions les obligations et les interdictions des personnes reçues.

Toutes les candidatures sont abordées lors de la réunion hebdomadaire et font l'objet d'une réponse motivée auprès de la personne concernée et du professionnel à l'origine de la fiche de liaison.

Si une réponse positive est donnée, commence alors le travail de recherche du logement et la définition des objectifs de l'accompagnement par le biais de rendez-vous réguliers.

(d) Modalités d'accompagnement et de recherche du logement

L'équipe de travailleurs sociaux du programme propose un accompagnement global pour soutenir l'insertion sociale des personnes après la prison. Ces professionnels ont le souci de personnaliser chaque accompagnement et ce dès l'acceptation de l'entrée dans le programme. Des partenariats spécifiques peuvent être mobilisés en complémentarité de ceux déjà existants selon les besoins repérés ou exprimés par les personnes concernées.

Si nous avons pris la décision de ne plus signer de contrat, nous proposons aux personnes concernées par le programme un écrit reprenant les engagements réciproques, faisant apparaître les engagements de l'institution et ce qui est attendu de la personne. Ce document fait également apparaître les modalités de fin de l'accompagnement.

Lors des premiers mois d'accompagnement, une recherche de logement s'engage à partir des souhaits des personnes. Ce temps est variable en fonction de la demande et peut osciller de quelques semaines à 6 mois pour des secteurs très prisés.

Dans l'attente de la captation du logement, les professionnels soutiennent la personne :

- Dans les démarches liées à la santé, à l'emploi et/ou l'accès aux droits,
- Dans des demandes spécifiques dans la mesure des possibles,
- Dans l'ensemble des démarches favorisant son insertion sociale

Une fois le logement capté, et accepté par la personne, elle signe un bail direct, l'équipe la soutient également :

- Dans l'entrée dans le logement,
- Dans la gestion de son habitat,
- Dans la gestion budgétaire,

Pour ce faire, des rencontres régulières ont lieu :

- Sous forme d'entretiens réguliers dans les locaux situés 24 rue du Colombier à LYON 7^{ème},
- Dans le cadre de visite au domicile,
- Lors d'accompagnements extérieurs pour soutenir des actions spécifiques,
- Lors d'actions collectives proposées pour lutter contre l'isolement,
- Lors de bilans réguliers avec les partenaires pour croiser les points de vue sur l'avancée des objectifs, les évolutions constatées.

La confiance instaurée durant ces rencontres permet souvent d'aborder les raisons de l'incarcération, d'en discuter et d'envisager les actions à mettre en œuvre afin d'éviter la récidive.

L'accompagnement a pour fonction de soutenir ce temps de passage entre la détention et le logement, soutenir les relais dans le droit commun.

(e) Modalités de sortie du dispositif

Toute sortie du programme est actée lors d'un rendez-vous réunissant la personne accompagnée, un travailleur social, la responsable du service ainsi que les partenaires ressources. Cette rencontre a pour objet de nommer la fin du suivi, le chemin parcouru, de valoriser les capacités pour envisager une séparation positive. Au terme de cette rencontre, un courrier de fin d'accompagnement vient clôturer le suivi. Il est transmis à la personne concernée avec copie aux partenaires.

Il nous paraît important d'officialiser la fin de l'accompagnement dans la mesure où le principe de « l'accompagnement autant que de besoins » peut amener à un délitement des liens qui peut mettre tout le monde mal à l'aise. Les personnes concernées ne savent plus si elles peuvent encore solliciter de l'aide, les professionnels ne savent pas s'ils peuvent encore entrer en contact avec les personnes sans être intrusifs.

Dans l'hypothèse que la personne se place en rupture de lien avec les professionnels du programme, une reprise du dialogue sera recherchée. Sans résultat, l'accompagnement prendra fin et un courrier sera rédigé par le service pour entériner la décision.

Toute demande de fin de contrat par anticipation à la demande de la personne ou du service fera l'objet d'une rencontre préalable et d'une trace écrite.

Dans l'évolution du programme, nous avons dû suspendre la question du maintien dans le logement. En effet, le maintien du loyer pendant l'incarcération est très vite apparu comme difficilement tenable d'un point de vue financier. Nous pourrions repenser ce point car nous pensons qu'il pourrait faciliter grandement le travail de réinsertion, en cas de peine relativement courte, ou dans le cadre de possibilité d'aménagement de peine et notamment de Placement à l'Extérieur Individualisé (placement à l'extérieur à domicile).

Depuis les 18 premiers mois de ce nouveau fonctionnement, 19 nouvelles personnes sont entrées dans le programme et 7 ont signé un bail direct, une personne a demandé à sortir du programme (voir situation exposée plus loin) et 9 sont en attente soit d'une date pour signer le

bail, soit de réunir toutes les conditions administratives afin de prétendre à l'obtention d'un logement social. Malgré les critères bien définis, malgré les explications données lors d'une rencontre que nous avons organisée à cet effet avec les CPIP, nous recevons très souvent des personnes avec qui il faut seulement entamer les démarches administratives, et notamment celles concernant les avis d'imposition.

III- NOTRE REFLEXION SUR L'ACTION

A. Le passage du dedans au dehors

La question de la réinsertion globale se pose pour toutes les personnes sortant de structure carcérale. Pour un grand nombre de détenus, le passage par l'incarcération entraîne des conséquences importantes d'un point de vue psychique, psychologique et physique. La sortie du centre pénitentiaire peut être une (re)plongée dans le milieu d'origine et dans son fonctionnement.

Le passage du « dedans au dehors » n'est donc pas évident. L'euphorie de la sortie est souvent très nuancée par l'angoisse de l'inconnu. Les personnes ont souvent perdu tout repère. L'habitude du dehors, avec ses rythmes accélérés, la circulation des personnes, la charge administrative peut être perdue, d'autant que jusque-là leur monde était circonscrit à une cellule.

Le retour au monde extérieur, sans préparation peut être vécu comme une nouvelle rupture, ce qui peut « faciliter » le retour auprès des connaissances du monde d'avant qui pouvaient être à l'origine de l'incarcération.

Le programme « Passage » est construit autour de la perspective de relier le dedans (entendu comme l'espace physique de la prison) et le dehors (qui est le retour à la société et, plus précisément dans le cadre de ce travail, le monde du logement) et de participer à un rapprochement entre le contexte de la justice et celui de l'action sociale. Ce rapprochement n'allait pas de soi, c'est pourquoi le programme « Passage » en représentait une opportunité.

Mon travail de réflexion a démarré par cette idée d'une passerelle entre le dedans et le dehors, désincarnée au fil du temps à cause de la difficulté permanente et croissante de la rendre opérante : la réalité de la pratique pointe davantage les dysfonctionnements et les discontinuités des parcours des personnes passant du dedans au dehors.

La sortie peut être qualifiée comme un temps spécifique, « le moment exact » ou « le bon moment » ou encore « les quelques jours » après la sortie. Cela met l'accent sur la nécessité d'une connexion permanente entre deux mondes, pour que la réponse sociale soit toujours là.

Le programme « Passage » implique de trouver un équilibre entre deux univers, d'un côté l'univers carcéral oppressant, très codifié et « l'univers du logement » très tendu à Lyon et également très codifié, sans pour autant que ce soient les mêmes codes. Sans être forcément antagonistes, les « obligations » des uns et des autres engendrent des avancées par à-coups

provoquant des enchainements de phases d'euphorie et de dépression des personnes concernées, qui peuvent être difficile à vivre si celles-ci durent dans le temps.

Nous pouvons parler de la fragilité de ce moment de passage et l'interdépendance des forces en présence.

Notre travail d'accompagnement durant cette période est primordial afin que les personnes puissent se projeter dans une autre vie que celle connue précédemment. Suivant le temps passé en détention, et l'âge auquel est intervenu l'incarcération, le décalage avec la vie à l'extérieur peut être différent, et l'orientation de notre accompagnement lié au logement s'adapte alors à chaque personne. Notre travail consiste parfois à reprendre (ou apprendre) les droits et devoirs des locataires, même ce qui peut paraître comme le plus basique. Un Monsieur, incarcéré très jeune et pendant de nombreuses années, ne comprenait pas l'obligation de présenter une attestation d'assurance, et surtout pas pourquoi il fallait la renouveler tous les ans, il ne comprenait pas à quoi servait l'état des lieux entrant. Lorsqu'il a intégré le programme, l'entrée dans un appartement à son nom était, pour lui comme un but inatteignable.

B. Quelques exemples marquants

1. Monsieur A.

Un CPIP (Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et Probation) du centre de semi-liberté de Lyon nous oriente Monsieur A. afin qu'il puisse intégrer le programme Passage en mars 2022.

M. A a encore plusieurs mois à effectuer au centre de semi-liberté avant de sortir avec un contrôle judiciaire, mais les contraintes du centre de semi-liberté commencent à peser et de l'avis même du CPIP ce passage risque d'être contreproductif.

M. A a en sa possession tous les documents administratifs nécessaire à l'obtention d'un logement à savoir une pièce d'identité, les deux derniers avis d'imposition et des ressources fixes, puisqu'il est en formation de cuisinier dans un restaurant, formation durant laquelle il perçoit les indemnités Pôle-emploi.

Dans le cadre de sa condamnation M. A ne peut pas quitter le département du Rhône et a une obligation de travailler.

Après un entretien nous décidons d'intégrer Monsieur au programme malgré son jeune âge et le fait qu'il n'est jamais été locataire seul, car nous sommes convaincus qu'avec un accompagnement, notamment dans les premiers temps il aura la capacité de gérer ses obligations de locataire.

Après de nombreuses péripéties afin de récupérer l'ancienneté de la demande de logement sociale que Monsieur avait oublié de renouveler, nous créons avec lui la fiche ACIA afin que sa demande soit priorisée auprès de la MVS (Maison de la Veille Sociale) dans le LDA. Ce qui est fait dès début juin 2022.

A la fin de l'été, M. obtient des remises de peine, qui lui permettent de quitter le centre de semi-liberté, seulement il n'a aucune connaissance, ni ami, ni famille dans le département du Rhône. Il se voit dans l'obligation de partir vivre chez sa mère, en Haute Savoie, tout en gardant une domiciliation dans le Rhône. Cet éloignement ne lui permet plus de se rendre au travail, et il n'est plus présent dans le département du Rhône, ce qui le met à mal par rapport à ses obligations définis par la justice. Nous essayons de faire de la médiation entre la Conseillère Pénitentiaire Insertion et de Probation (CPIP) qui a repris le suivi judiciaire et Monsieur afin d'expliquer que cette situation n'est pas de son fait, qu'il a été très réactif et que rien ne peut lui être reproché.

En octobre 2022, M. accepte une première proposition de logement, qui est finalement repris par le bailleur. Il a une seconde proposition de logement, un T1 dans le 2^{ème} arrondissement de Lyon. Nous n'avons que l'adresse comme informations, pas de surface, pas de loyer, pas de charges ni l'étage. Nous demandons donc des compléments d'informations avant de faire la proposition à M. de manière à savoir si le loyer de ce logement entre dans ses revenus. Nous obtenons les renseignements 8 jours après la proposition. Après visite du quartier M. accepte d'être positionné sur ce logement, il est alors titulaire pour cette offre, c'est-à-dire qu'il est le premier dans la liste des personnes à qui ce logement est proposé. Nous devons alors attendre un contact avec le bailleur afin que M. puisse visiter le logement.

Début novembre rien n'avait bougé, nous recevons des appels téléphoniques de son patron disant qu'il lui a bien accordé des congés sans solde, mais que son absence commence à peser sur le service, nous essayons de faire patienter. Nous recevons de nombreux mails et appels téléphoniques de la CPIP nous expliquant qu'elle-même est en difficulté par rapport à la juge d'Application des Peines. Nous relançons à de nombreuses reprises le bailleur, expliquant les difficultés auxquelles se trouve confronté M. A. et les risques qu'il encourt s'il ne respecte pas

ses obligations liées au contrôle judiciaire, à savoir un retour au « mieux » en centre de semi-liberté, au pire en détention.

M. réussit à visiter le logement mi-novembre 2022, il donne un avis favorable de suite, et le dossier complet est envoyé le jour même.

Début décembre, nous appelons le bailleur afin de savoir quand aura lieu la commission d'attribution, elle est censée avoir lieu le 12/12.

Le 14/12 nous appelons pour avoir le résultat de la commission, pas de réponse. Nous laissons un message en expliquant les difficultés grandissantes de Monsieur.

Nous avons de nombreux messages de la CPIP qui ne peut plus assurer son travail de suivi, et devait le signaler à la juge d'application des peines. Nous avons essayé de la faire patienter sans jamais avoir de nouvelle du bailleur.

M. est venu à Lyon le 20/12, pour un entretien avec le bailleur. Le 27/12 toujours pas de nouvelle, M. nous informe qu'il lui avait été dit qu'il passerait en commission le 26 ou le 2/01. Comme il n'avait pas de nouvelle le 27 nous devons supposer que sa situation sera étudiée lors d'une commission le 2/01.

M. s'inquiète car il doit passer devant la JAP le 3/01, il est très anxieux.

Après de nombreux appels du bailleur afin de savoir

- Pourquoi Monsieur avait été incarcéré et pour combien de temps il avait encore de contrôle judiciaire, nous avons répondu que ces informations sont confidentielles ;
- Pendant combien de temps nous nous engageons à accompagner M., nous avons rappelé le principe du LDA concernant l'accompagnement.
- Pour que l'association s'engage sur un bail glissant, nous avons expliqué que nous étions sur des baux directs....

M. finit par signer un bail le 24/01. Nous apprenons par le représentant du bailleur que l'appartement est disponible depuis août 2022.

Entre la proposition de logement de début octobre et la signature du bail le 24/01, il s'est déroulé quasiment 4 mois. 4 mois durant lesquels nous n'avons pas réussi à nous faire entendre, ni du bailleur, ni de la MVS. Le bailleur social demande des frais de dossier (90€), que nous demandons avec le FSL (Fonds solidarité Logement : une aide financière pour accéder ou se maintenir dans un logement).

2. Madame B.

Nous avons rencontré Mme B. directement en détention car rencontrée par notre collègue assurant les permanences du DHLSP (Demande d'Hébergement et Logement pour les sortants de prison). Au vu des difficultés rencontrées pour faire valoir des ressources quand les personnes sont encore détenues, nous convenons donc qu'elle reprendra contact avec nous lors de son orientation au centre de semi-liberté. Madame intègre le programme Passage le 10/11, elle nous explique qu'elle doit rester au centre de semi-liberté jusque avril 2023. Elle a signé un contrat d'insertion, contrat qu'elle avait pu contracter avant sa sortie de détention.

Mme nous explique qu'elle veut faire une demande avec sa fille de 22 ans, et qu'elle envisage de recevoir les week-ends son fils de 13 ans. Nous actualisons sa demande de logement sociale qui ne mentionnait pas sa fille, et nous réunissons tous les documents nécessaires.

Le 8/12 : un dossier complet est envoyé à la MVS, afin d'envisager une priorisation de sa demande.

Début janvier Mme A. obtient la totalité des remises de peines auxquelles elle pouvait prétendre, sort du centre de semi-liberté mi-janvier. N'ayant aucun endroit où aller, elle a dormi dans la voiture que sa fille lui a prêtée.

Mme A. a une proposition de logement à Dardilly le 9/01, après visite des lieux Madame accepte. Au moment de constituer tout le dossier nous apprenons que la fille de Mme ne travaille plus, le taux d'effort apparaît comme très élevé, lors de la commission de fin février, le logement ne lui est pas attribué.

Nous recevons Madame pour refaire la fiche ACIA avec les nouvelles informations, en expliquant la situation particulièrement difficile dans laquelle elle se trouve.

Une nouvelle proposition lui est faite, parce que « personne ne s'est positionnée sur cette offre », mais Mme demande un logement dans le nord du département de manière à être proche de son fils resté chez son ex-conjoint et la proposition qui lui est faite est à Saint Genis Laval. De plus le loyer est encore plus élevé que celui de Dardilly. Nous faisons la proposition à Mme qui l'accepte au vu de sa situation. Evidemment le taux d'effort ne passe pas, finalement elle n'est pas positionnée sur ce logement.

Une proposition de logement à Chassieu lui est proposée le 27/03, au vu du loyer encore très élevé, nous demandons à la MVS si les revenus de Madame seront suffisants avant de lui proposer, car compte tenu de sa situation, chaque refus devient de plus en plus insupportable. Un mail est envoyé au bailleur par le chargé de mission de la MVS, il est convenu que nous en parlerons à Madame après la réponse du bailleur, seulement aucune réponse ne nous est parvenue, mais on nous demande que Mme se positionne. Elle accepte sans même si rendre, ne supportant plus sa situation.

Le 5 avril, nous envoyons le dossier au bailleur. Nous nous rendons compte que les documents envoyés par la MVS ne sont pas les derniers fournis. La fiche ACIA était la première, faisant part de l'incarcération de Mme au centre de semi-liberté, du travail de sa filleNous fournissons au bailleur les nouveaux éléments. Nous apprenons entre temps que la fille de Madame a retrouvé du travail.

Dans un premier temps il est envisagé que le dossier de Mme puisse être étudié à la commission du 17/04, un mail nous est envoyé pour nous signaler que la commission aura lieu le 24/04, pour finir par avoir un nouveau mail deux jours plus tard disant qu'elle aurait lieu le 28/04. Afin de positiver ce recul qui est insupportable pour Mme, nous lui disons que nous aurons peut-être le temps de récupérer le contrat de travail de sa fille et la notification de la CAF faisant état de la prime d'activité.

Madame obtient finalement le logement à Chassieu lors de la commission du 24/04. Nous faisons tout de suite une demande FSL. La demande est accordée le 3/05/2023.

Madame signe son bail le 26/05/2023. Elle s'aperçoit alors que la proposition de logement qui parlait d'un « pavillon en duplex », ne correspondait pas du tout au réel, Mme a signé un bail pour un appartement dans un immeuble assez dégradé et surtout très mal entretenu. Au vu de sa situation, elle a accepté ce logement.

3. Monsieur C

Monsieur est orienté sur le programme PASSAGE le : 06/01/2023 après une très longue peine de prison. Quand nous commençons notre accompagnement Monsieur est très abattu, il nous explique avoir de grands enfants et vient d'avoir un bébé en janvier 2023. Il ne compte pas vivre avec la mère de son bébé.

Monsieur a très rapidement tous les documents nécessaires à la priorisation de sa demande ce qui est fait le 18/01/2023. Au vu De son histoire nous avons juste demandé qu'il ne soit pas positionné sur un logement dans un quartier sensible.

Monsieur a une première proposition de logement le 14/03/2023, dans le 5^{ème} arrondissement de Lyon, bien que cet arrondissement ne faisait pas parti des arrondissements demandés et bien que l'appartement n'était pas très bien desservi pour se rendre au travail, Monsieur C. accepte la proposition et nous le positionnons le 17/03/2023. Malgré nos nombreuses relances auprès de la MVS nous n'avons plus aucune nouvelle pendant plus de 2 mois. De plus comme M. était titulaire sur cette offre nous ne pouvions pas le positionner sur une autre offre (règlement de la MVS). Entre temps, l'hébergement de M. n'a pas tenu et afin de ne pas se retrouver à la rue, il a loué un lit dans une auberge de jeunesse, ce qui l'a mis en grandes difficultés financières.

Nous prenons la décision de retirer Monsieur de cette offre afin de pouvoir lui faire d'autres propositions. Nous apprenons donc par la MVS que le logement qui avait été proposé à M. ne pouvait pas être mis en location car une personne étant décédée à l'intérieur, une enquête était en cours.

Entre temps, nous refusons de positionner M. sur un logement proposé dans un quartier très sensible de Lyon. Nous devons relancer plusieurs fois la MVS afin qu'il lui soit fait une nouvelle proposition,-cette fois dans le 8^{ème} arrondissement, un QPV, dans un immeuble au 4^{ème} sans ascenseur. Nous faisons la proposition à M. qui l'accepte, plus pour sortir de la galère, que par envie de vivre dans ce quartier. Après le positionnement, nous devons relancer le bailleur pour avoir au bout de 3 semaines un appel pour nous demander des documents supplémentaires (que nous avons fourni à la MVS), puis plus rien. Le 11/07 M. nous signale qu'il ne souhaite plus faire partie du programme Passage, dit avoir trouvé seul une solution et nous remercie pour les démarches que nous avons fait pour lui.

Après discussion avec les personnes de la MVS, on nous répond que « ce sont les délais des bailleurs, il n'y a rien de problématique ».

Je tenais à présenter ces 3 situations pour montrer comment il est difficile de développer un programme de LDA avec les principes du LDA pour des personnes sortantes de détention. En plus des problèmes très spécifiques, et des parcours atypiques des personnes, nous sommes confrontés, à Lyon à un manque de logements, et un manque de logements sociaux, qui met les bailleurs sociaux dans une position de grande exigence et au contraire les demandeurs dans une position très résignée.

C. Un problème de temporalité

De nombreuses personnes ne possèdent pas les documents administratifs indispensables à l'attribution d'un logement. Même si de nombreux bailleurs insistent pour que nous puissions signer des baux glissants, l'association et l'équipe de professionnels avons pris le parti de mener les personnes accompagnées à signer des baux directs. Certes les exigences sont plus importantes, mais nous n'envisageons pas d'éviter le processus de l'hébergement en escalier (finalité de la mise en place du LDA) en le remplaçant par un processus « du logement en escalier » (Sous-location/bail-glissant/IML/bail direct). Pourquoi les personnes capables de gérer un logement pour l'avoir fait avant la prison, parce qu'entouré par la famille, parce qu'assez autonome ou parce que nous avons tous eu un premier logement, ne pourraient pas signer de bail direct ?

Le choix de l'unique bail direct, est aussi apparu lors de la relance du programme. Les problèmes financiers engendrés par les nombreux impayés de loyers ont mis le programme en péril. Persuadés du bien fondé d'un tel programme pour le public que nous accompagnons et afin de repartir sur des bases plus solides, nous avons choisi d'accompagner des personnes vers un logement direct. Dès la stabilisation du programme, nous pourrions envisager de le développer avec l'embauche de nouveaux professionnels de différents horizons et peut être d'accompagner des personnes plus éloignées du logement.

Si le seul problème relevé est un problème de document administratif, nous travaillons avec les autres dispositifs du service socio judiciaire (notamment le BUI), et leur entrée dans le programme n'est que différé.

Nous pouvons alors noter que mettre un programme LDA à disposition des personnes sortant de détention prend tout son sens. Le programme « *offre la possibilité d'un développement de la relation qui procède par étapes, négociations, ruptures, redéfinitions. (Il) permet aussi de restituer à l'individu affaibli l'ensemble de ses liens et de ses attachements, et de les explorer, plutôt que se limiter à la première image d'un isolement, d'un enfermement, d'une situation statique.* »⁹ Notre accompagnement commence dès l'entrée dans le programme. Il est envisagé comme totalement individualisé, nous définissons avec la personne les besoins pour lesquels

⁹ Payet Jean-Paul, *L'enquête sociologique et les acteurs faibles*, SociologieS [Online], Reserch experiments, Champs de recherche et enjeux de terrain, Online since 18 October 2011, URL :<http://journals.openedition.org/sociologies/3629>

elle aimerait qu'on lui vienne en aide. Nous pouvons travailler la reprise des liens familiaux, le contact avec les enfants, ou avec la famille, l'ouverture des droits en lien avec l'emploi, avec une reconnaissance éventuelle de travailleur handicapé...

Toutefois ce programme soutient les personnes dans les difficultés spécifiques auxquelles elles sont confrontées, notamment en lien avec le logement, un des paramètres primordiaux dans la lutte contre la récidive et pour le travail de réinsertion.

L'accompagnement, de ce public spécifique, vers le logement met en exergue une tension entre 2 temporalités, la temporalité des services pénitentiaires et la temporalité des bailleurs sociaux.

1. La temporalité des services pénitentiaires

La difficulté la plus importante à laquelle nous sommes confrontés avec ce public spécifique, est l'incertitude de la date de la sortie de détention. Nous commençons notre accompagnement avec une date de fin de peine annoncée, mais la commission d'application des peines peut décider des remises de peines supplémentaires. Alors que nous pensions avoir entre trois et six mois pour trouver le logement adéquat, nous apprenons que la personne doit sortir 15 jours plus tard. Les personnes peuvent sortir sans aucune solution, et se retrouver à la rue, avec la peur d'une mauvaise rencontre et d'une récidive. Bon nombre de personnes rencontrées évoquent, à différents degrés, ce vécu de brutalité lié au moment de la sortie comme si elles étaient secouées, voire agressées de manière presque inattendue et imprévisible.

Afin d'éviter cette situation, nous avons vu certaines personnes refuser les remises de peine et « choisir » de rester incarcérer.

Cette situation risque encore de s'aggraver avec « la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire », qui porte entre autres un paragraphe sur l'attribution des remises de peines : « Concernant la détention, les **crédits automatiques de réduction de peine sont supprimés** et remplacés par la possibilité, pour le juge de l'application des peines, d'accorder aux condamnés qui ont donné des preuves suffisantes de bonne conduite et qui ont manifesté des efforts sérieux de réinsertion, jusqu'à six mois de réduction de peine par année d'incarcération et quatorze jours par mois pour une durée d'incarcération inférieure à un an. La **libération sous**

contrainte devient, quant à elle, automatique à trois mois de la fin de la peine, sauf exceptions. »¹⁰

Dans la situation de Mme B. nous avons pu voir les conséquences de ce manque de coordination possible. Madame remettait en question non seulement le fait d'avoir accepté les remises de peines, mais également le fait d'avoir accepté de venir en Centre de Semi-liberté. Elle nous faisait régulièrement part « *de tous les problèmes que l'on vous demande de résoudre quand vous êtes sortie* ». Non seulement Madame B, vivait très mal son arrivée au centre de semi-liberté. Elle nous parlait de « la saleté des lieux », de la promiscuité avec les cellules des hommes engendrant des réflexions et des situations qui la mettait très mal à l'aise. Elle exprimait également son sentiment d'être harcelée par les administrations qui lui demandaient de régler les déprédations causées. C'était d'autant plus difficile à accepter pour elle, que son incarcération au centre de semi-liberté devait durer 6 mois. La proposition des remises de peine, au bout de 3 mois, est venue renforcer cette déstabilisation, puisqu'elle avait « le choix » entre dormir à la rue (monde inconnu pour elle qui venait d'un milieu aisé) ou refuser ces remises de peine et rester dans un centre où elle vivait vraiment très mal... Madame nous a dit à plusieurs reprises que « *si (elle) avait su (elle) serait restée à Corbas* ».

La Commission d'Application des Peines lui a accordée la totalité des remises de peines auxquelles elle avait droit, Madame est sortie 15 jours après cette commission. Elle ne pouvait même pas se réjouir de « cette liberté » car obligée de dormir et de vivre dans la voiture que lui avait prêté sa fille.

Elle était toujours sous contrôle judiciaire et donc toujours tenue à différentes obligations et notamment celle de travailler et d'indemniser les parties civiles. Tout devient alors de plus en plus complexe : être sur son lieu de travail à l'heure et dans une tenue correcte, recevoir son courrier (avoir une domiciliation à Lyon n'est pas aisée) ...

Ces sorties sèches (sans aucune solution) sont très largement répandues. « *Ainsi, comme l'a relevé la cour des comptes, ce sont les personnes les plus fragiles « qui se trouvent guidées vers le mode de sortie qui induit le plus grand risque de récidive* » : la « *sortie sèche* », sans soutien.¹¹

¹⁰ La loi ordinaire et la loi organique pour la confiance dans l'institution judiciaire, portées par le garde des Sceaux Éric Dupond-Moretti, ont été publiées au *Journal officiel* du 23 décembre 2021.

¹¹ <https://oip.org/decrypter/thematiques/politique-penale-et-penitentiaire/preparation-a-la-sortie/>

La majorité des orientations étant faite par le SPIP¹², nous essayons de réduire au maximum cette incertitude en développant un travail partenarial avec ces services, et anticiper ces sorties imprévues.

2. La temporalité des bailleurs sociaux

De l'autre côté, nous sommes confrontés à la temporalité des bailleurs sociaux.

L'accompagnement lié au logement commence toujours par le rassemblement des documents nécessaires à l'obtention d'un logement. Vient ensuite la demande par le biais d'une fiche, de la priorisation de la personne dans le cadre des A.C.I.A (Accord Collectif Intercommunal d'Attribution). Les A.C.I.A sont coordonnés par les chargés de missions logement, de la MVS. Sur la demande de la MVS, chaque association a nommé une personne intermédiaire de manière à n'avoir qu'un interlocuteur pour les associations présentant plusieurs services en lien avec le logement ou l'hébergement. Ce qui est certainement un gain de temps pour la MVS, peut entraîner quelques complications : cette organisation entraîne une étape supplémentaire avant d'envisager la priorisation, et peut entraîner une perte d'informations. Il est beaucoup plus difficile de défendre la situation d'une personne que l'on ne connaît qu'à travers des écrits.

Toutes les personnes inscrites dans le programme « Passage », doivent obtenir une priorisation dans le cadre de ces ACIA dans la mesure où il est quasiment impossible d'avoir un logement dans le parc social, dans le département du Rhône, sans cette priorisation.

Lorsque la priorisation est actée par la MVS, commence alors la première attente : L'attente pour une proposition de logement adaptée aux demandes de la personne. Adaptée dans sa typologie (T1-T2-T3), dans sa localisation, et dans le respect des interdictions. Nous sommes très attentives à la demande de la personne car nous savons pertinemment qu'il n'y aura pas de mutation possible (ou dans un laps de temps très long). Les situations souvent très dégradées dans lesquelles se trouvent les personnes peuvent les amener à accepter toute proposition, quand bien même celle-ci est susceptible de les mettre en difficulté. Nous avons régulièrement des propositions de T1 pour des personnes demandant des T2, sous le prétexte qu'ils sont seuls, ou des propositions de logement situées au sud de Lyon alors que la personne demande le nord pour des raisons familiales ou de trajet pour le travail. Nous sommes souvent confrontés à des choix difficiles entre faire la proposition à la personne, en sachant qu'au vu de sa situation, elle

¹² Pour les 7 premiers mois de l'année 2023, sur les 35 orientations sur le programme, 29 venaient du SPIP.

risque d'accepter et de se mettre en difficulté, ou de ne pas accepter la proposition puisqu'elle ne répond pas à sa demande, mais ce serait alors choisir à sa place. C'est ainsi que nous avons fait les propositions à M. C, sachant que quel que soit ce qu'il lui serait proposé il accepterait.

Lorsque la personne accepte le logement et que le dossier est complet commence alors la deuxième attente : l'attente d'une prise de contact par le bailleur pour la visite du logement. Ce temps peut être très long (plusieurs semaines, voire mois), dans la situation de M. C. cette attente a duré 3 mois à la suite de la première proposition qui n'a jamais pu aboutir. 3 mois durant lesquels Monsieur vivait toujours à la rue, nous n'avions pas d'interlocuteur chez le bailleur, nous relançons la MVS, qui relançait le bailleur, les chargés de mission logement de la MVS, nous expliquaient que « c'était le temps des bailleurs, il n'y avait rien d'anormal ». Pour apprendre finalement que le logement ne pouvait être loué. Pour Madame B, le bailleur ne lui a même pas permis de visiter le logement, Madame a donc signé un bail pour un logement qu'elle n'avait jamais vu, la proposition qui lui avait été faite et qu'elle avait accepté était « un pavillon en duplex », elle a signé pour un appartement vétuste dans un immeuble très dégradé. Elle vivait dans sa voiture elle n'a donc pas voulu que l'on arrête l'avancée de sa situation. Nous pouvons voir les conséquences désastreuses que ce laps de temps beaucoup trop long peut avoir sur les personnes que nous accompagnons à partir de la situation de M. A, qui est passé très près d'une réincarcération.

Lorsque la visite est passée, commence le troisième temps d'attente : l'attente avant la commission d'attribution. Nous n'avons pas forcément la date de cette commission, ou elle peut être repoussée pour différentes raisons. Pour Madame B, cette commission a été repoussée 2 fois, la situation était devenue insupportable pour elle. Ce qui peut paraître anodin, un changement de date d'une réunion, peut entraîner des conséquences très importantes sur la vie des personnes.

La signature du bail s'enchaîne souvent de manière plus rapide. Nous accompagnons toujours les personnes à ce stade pour la signature et l'état des lieux entrant. Certaines personnes sont tellement étonnées d'en être arrivée là, qu'elles ne prennent pas toute l'importance de ce moment. Un Monsieur qui n'arrivait pas à fermer sa porte d'entrée, me dit : « *je n'ai pas l'habitude de fermer les portes, moi.* », pour lui (comme pour beaucoup) la possibilité d'avoir des clés est tout nouveau.

Si durant ces différents temps d'attente, notre travail consiste à relancer la MVS ou dans le meilleur des cas le bailleur (quand nous avons un interlocuteur) afin de les réduire au maximum,

notre accompagnement auprès des personnes consiste surtout à les expliquer de manière à faire patienter et à garder le contact.

Nous pouvons constater que lorsque nous travaillons directement avec des bailleurs, que nous avons pu rencontrer, auxquels nous avons pu présenter le programme et expliquer la spécificité de ce public, nous réussissons à passer ces différentes étapes avec beaucoup plus de fluidité.

V- CONCLUSION

En conclusion de ce travail, nous pouvons dire que les programmes de LDA pour les personnes sortant de prison, permet sans aucun doute de réduire la récidive. Dans une région où la question du logement (et de l'hébergement) est aussi sensible que dans la région Lyonnaise, ne pas être accompagné alors que l'on sort d'incarcération engendre un risque très important de retourner à ce que l'on connaît le mieux, la vie d'avant.

Nous pouvons constater à de nombreuses reprises que dans les moments les plus difficiles que peuvent vivre ces personnes, elles mettent beaucoup d'énergie à ne pas « replonger » dans l'argent facile, ou tout simplement le monde « parallèle » qu'elles connaissent et qu'elles maîtrisent beaucoup mieux.

Les principes du LDA et la défense de ces principes permet, dans certains cas d'avoir de très belles surprises. Un jeune homme ayant passé de longues années en prison nous disait que « son rêve » était de vivre à Villeurbanne, lorsqu'il a signé son bail pour un appartement à Villeurbanne, il nous a dit son émotion face à quelque chose qu'il pensait impossible (qu'il ne méritait pas). Le fait de défendre l'idée selon laquelle toute personne a le droit de vivre là où elle le souhaite, permet de travailler également sur l'estime de soi et sur le fait de reprendre confiance. Nous pouvons voir la différence entre ce Monsieur et Madame B. qui a pris le logement proposé par défaut, notre accompagnement ne se prolonge pas de la même manière.

L'accompagnement dans le cadre du LDA est tout à fait adapté aux personnes sortant de détention, dans la mesure où nous faisons un accompagnement très individualisé et autant que la personne le sollicite. Pour des personnes qui n'avaient pas à donner leur avis pendant de nombreuses années, qu'elles puissent décider du contenu, de l'intensité et de la durée de l'accompagnement est un début de reprise en main de leur propre vie.

Un programme de LDA pour les personnes sortant de détention, demande une implication importante des professionnels, car l'accompagnement des personnes va bien au-delà de la recherche de logement, et demande un travail d'explications régulier auprès des partenaires.

VI- BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages :

CHAMBON Nicolas, ESTECAHANDY Pascale, GILLIOT Elodie, HENNIN Manuel, *La politique du logement d'abord en pratique*, Les presses de Rhizome, 2022.

EMPTAZ Elvire, *Je suis dehors, quelle vie pour les femmes après la prison ?* les éditions Jean-Claude Lattés, 2023 ;

GOFFMAN Erving, *La mise en scène de la vie quotidienne. La présentation de soi*, les Editions de Minuit, 1973.

PAYET Jean-Paul, *L'enquête sociologique et les acteurs faibles*, SociologieS [Online], Reserch experiments, Champs de recherche et enjeux de terrain, Online since 18 October 2011, URL : <http://journals.openedition.org/sociologies/3629>

Sitographie

<https://oip.org/etablissement/maison-darret-de-lyon-corbas/>

<https://oip.org/etablissement/centre-de-semi-liberte-de-lyon/>

<https://oip.org/etablissement/maison-darret-de-villefranche-sur-saone/>

<https://oip.org/decrypter/thematiques/politique-penale-et-penitentiaire/preparation-a-la-sortie/>